



PROJET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GYMNASE DE LA PIERRE AUX FÉES

[Adresse du gymnase : 32 rue du collège 74930 Reignier-Esery]

Version du 26/08/2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du gymnase de la Pierre aux Fées, propriété de la Communauté de Communes Arve et Salève, mis à disposition d'une part du collège de la Pierre aux Fées sur le temps scolaire, et d'autre part de la commune de Reignier-Esery en dehors du temps scolaire pour les besoins de ses associations sportives et de l'accueil périscolaire.

Il s'impose à toute personne, physique ou morale, admise à occuper ou à fréquenter l'équipement, à quelque titre que ce soit. Chaque utilisateur est réputé en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces intérieurs du gymnase : la salle sportive, les vestiaires et sanitaires, les locaux de stockage de matériel, les circulations.

Les abords immédiats (parkings, accès, terrain de sports...) relèvent quant à eux de la gestion de la commune de Reignier-Esery.

Il précise les droits et obligations de chaque catégorie d'utilisateurs ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de bon usage des locaux et équipements.

Article 2 — Propriété, gestion et interlocuteurs

Le gymnase est un équipement géré par la Communauté de Communes Arve et Salève au titre de sa compétence 9-4. La Communauté de Communes Arve et Salève en assure la gestion patrimoniale, l'entretien général et la maintenance des locaux et des installations techniques.

L'équipement ne dispose pas de gardiennage permanent. L'ouverture, la fermeture et la surveillance des locaux pendant les créneaux d'occupation relèvent de la responsabilité de chaque utilisateur, dans les conditions précisées à l'article 5.

Fonction	Interlocuteur / contact
Propriétaire — entretien et maintenance programmée des locaux	Communauté de Communes Arve et Salève – contact@arve-saleve.fr 04 50 43 46 14
Référent collège (temps scolaire)	[Nom — fonction — téléphone]
Référent commune (hors temps scolaire)	Commune de Reignier-Esery – Service vie associative – associations@reignier-esery.com – 04 50 43 40 03

Article 3 — Utilisateurs et priorités d'occupation

3.1 Le collège de la Pierre aux Fées — temps scolaire

Sur le temps scolaire (périodes et horaires définis par la convention de mise à disposition liant la Communauté de Communes, le Département et le collège), le gymnase est mis à la disposition prioritaire et exclusive du collège pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'association sportive du collège.

3.2 La commune de Reignier-Esery — hors temps scolaire

En dehors du temps scolaire (soirées, week-ends, vacances scolaires), le gymnase est mis à disposition de la commune de Reignier-Esery, qui en organise l'occupation au bénéfice :

- des associations sportives locales, dans le cadre de créneaux hebdomadaires fixes, attribués en mai pour la rentrée scolaire suivante ;
- de l'accueil périscolaire et extrascolaire (activités encadrées en dehors des heures de classe) ;
- le cas échéant, de manifestations ponctuelles autorisées par la commune (tournois, rencontres, événements associatifs compatibles avec la destination des locaux).

La répartition des créneaux entre le collège et la commune, ainsi que les modalités de mise à disposition, sont fixées par convention entre la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune. En cas de conflit d'usage ponctuel, l'usage scolaire est prioritaire sur le temps scolaire.

Article 4 — Planning et réservation des créneaux

L'occupation du gymnase s'effectue exclusivement sur la base d'un planning d'occupation validé par la commune (pour la partie hors temps scolaire) et par le collège (pour le temps scolaire), transmis à la Communauté de Communes Arve et Salève.

- Toute association ou utilisateur souhaitant bénéficier d'un créneau régulier adresse sa demande à la commune en mars-avril pour une attribution à la rentrée scolaire suivante.
- Toute demande de créneau exceptionnel ou de manifestation ponctuelle doit être formulée au moins 2 mois à l'avance auprès de la commune et de la communauté de communes.
- Le planning validé est affiché à l'entrée du gymnase et communiqué à chaque utilisateur régulier.
- Tout utilisateur souhaitant renoncer à un créneau ou constatant une indisponibilité doit en informer la commune dans les meilleurs délais afin de permettre sa réattribution.
- Aucune occupation ne peut avoir lieu en dehors des créneaux attribués, sauf autorisation expresse de la commune ou du collège selon le cas.

Article 5 — Accès aux locaux, clés et sécurité

En l'absence de gardien affecté à l'équipement, chaque utilisateur responsable de créneau (enseignant, éducateur, dirigeant ou encadrant associatif) est personnellement responsable :

- de l'ouverture du gymnase au début de son créneau et de sa fermeture complète (portes, fenêtres, lumières, chauffage, alarme le cas échéant) à l'issue de celui-ci ;

- du respect du nombre total de personnes autorisées dans le gymnase ;
- de la vérification qu'aucune personne étrangère au groupe ne demeure dans les locaux après son départ ;
- de la bonne utilisation et de la conservation des clés ou badges d'accès qui lui sont confiés, sans duplication ni transmission à un tiers non autorisé ;
- du signalement immédiat à la Communauté de Communes Arve et Salève de toute perte de clé, dysfonctionnement de la fermeture ou anomalie de sécurité constatée.

La liste des détenteurs de clés ou de badges d'accès est tenue à jour par la commune (hors temps scolaire) et par la Communauté de Communes Arve et Salève (temps scolaire). La commune transmet ses éléments à la Communauté de Communes Arve et Salève.

En cas de dysfonctionnement rendant l'accès ou la fermeture impossible, l'utilisateur contacte la Communauté de Communes Arve et Salève (coordonnées article 2) et, si nécessaire, la commune ou le collège.

Article 6 — Locaux de stockage

Le gymnase comprend cinq locaux de stockage de matériel sportif, dont l'usage est réparti comme suit :

Local	Affectation	Accès / clés
Local commun n°1 (local rangement gros matériel situé au RDC comme indiqué sur le plan annexé)	Usage partagé par l'ensemble des utilisateurs (collège, associations, périscolaire)	Clé/badge commun, remis à chaque utilisateur régulier ??
Local commun n°2 (local de stockage situé à l'entresol comme indiqué sur le plan annexé)	Usage partagé par l'ensemble des utilisateurs (collège, associations, périscolaire)	Clé/badge commun, remis à chaque utilisateur régulier ??
Local collège n°1	Réservé exclusivement au collège (matériel pédagogique EPS)	Clé réservée au personnel du collège
Local collège n°2	Réservé exclusivement au collège (matériel pédagogique EPS)	Clé réservée au personnel du collège
Local associations (local situé à l'entrée)	Réservé exclusivement aux associations sportives communales	Clé réservée aux dirigeants associatifs habilités par la commune

6.1 Locaux communs

- Le matériel entreposé dans les locaux communs doit être rangé après chaque utilisation, à l'emplacement prévu, afin de rester disponible pour les autres utilisateurs.
- Aucun matériel personnel ou associatif ne peut y être stocké de façon permanente sans accord préalable de la communauté de communes.

6.2 Locaux réservés au collège

- Ces locaux sont dédiés au matériel pédagogique du collège et ne sont accessibles qu'au personnel enseignant et encadrant du collège.
- Les associations et le périscolaire n'ont pas accès à ces locaux, sauf autorisation exceptionnelle et encadrée du collège.

6.3 Local réservé aux associations

- Ce local est dédié au matériel propre aux associations sportives communales et n'est accessible qu'aux dirigeants associatifs habilités par la commune.

- Chaque association veille à identifier son matériel et à respecter l'espace partageant, le cas échéant, le même local.

Dans tous les cas, les locaux de stockage doivent rester fermés à clé en dehors des temps d'utilisation, être maintenus rangés et dégagés de tout objet inflammable ou obstruant les issues, et ne jamais être utilisés pour entreposer des produits dangereux.

Article 7 — Entretien et maintenance

L'entretien courant (nettoyage) et la maintenance technique des locaux, équipements (Poteaux, panneaux et fils de basketball ; Cages et filets de handball ; Poteaux et filets de volleyball ; Poteaux et filets de badminton ; Mur d'escalade et ses accessoires) et installations (chauffage, éclairage, sanitaires, systèmes de sécurité) sont assurés par la Communauté de Communes Arve et Salève, selon une fréquence adaptée à l'usage de l'équipement.

Chaque utilisateur s'engage néanmoins à :

- laisser les locaux occupés (plateau sportif, vestiaires, sanitaires) propres et en ordre à l'issue de son créneau ;
- signaler sans délai à la Communauté de Communes Arve et Salève toute anomalie, dégradation, panne ou dysfonctionnement constaté (éclairage, chauffage, sanitaires, revêtement de sol, équipements sportifs fixes, etc.) ;
- ne procéder à aucune intervention technique de sa propre initiative sur les installations (électricité, chauffage, ventilation, systèmes de fermeture).

La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer temporairement tout ou partie du gymnase pour des raisons de travaux, de maintenance ou de sécurité, moyennant un délai de prévenance de 5 jours francs, sauf urgence.

Article 8 — Utilisation des équipements sportifs

- Le matériel sportif fixe et mobile doit être utilisé conformément à sa destination et aux règles de sécurité en vigueur.
- Toute installation ou dépose de matériel (buts, poteaux, tapis, agrès) doit être réalisée avec précaution, par des personnes en capacité de le faire, et remise en configuration initiale après usage sauf consigne contraire du planning.
- L'accès au plateau sportif se fait uniquement en chaussures de sport propres et non marquantes, réservées à la pratique en salle.
- Toute pratique susceptible d'endommager les sols, murs ou équipements (usage de résine, de craie non autorisée, de vélos, trottinettes, ballons utilisés en football et futsal) est proscrite.

Article 9 — Règles de sécurité et comportement

Chaque responsable de créneau (enseignant, éducateur sportif, dirigeant associatif, animateur périscolaire) doit :

- assurer l'encadrement effectif et continu des personnes présentes pendant toute la durée de l'occupation
- veiller au respect des effectifs compatibles avec la capacité d'accueil de la salle ;
- connaître l'emplacement des issues de secours, des extincteurs et du dispositif d'alarme, et les consignes d'évacuation affichées dans le gymnase ; (cf. plan d'intervention en annexe)
- veiller à ce que les issues de secours restent en permanence dégagées et accessibles ;
- faire respecter des comportements compatibles avec la sécurité et la tranquillité de tous les usagers.

En cas d'accident ou d'incident, le responsable présent prend les premières mesures nécessaires, alerte les secours si besoin (15/18/112) et informe dans les meilleurs délais la commune ou le collège ainsi que la Communauté de Communes Arve et Salève.

Article 10 — Hygiène et vestiaires

- Les vestiaires et sanitaires doivent être utilisés dans le respect des règles d'hygiène élémentaires et laissés propres après usage.
- Les utilisateurs veillent à ne rien laisser dans les vestiaires en dehors de leur créneau ; la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.
- Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de l'alcool dans l'ensemble des locaux du gymnase, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 — Responsabilité et assurances

Chaque structure utilisatrice (collège, associations, service périscolaire) doit être couverte par une assurance en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise dans le gymnase, ainsi que pour les dommages qu'elle pourrait causer aux locaux et équipements.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être transmise à la commune (pour les associations et le périscolaire) ou figurer dans le dossier du collège, avant le début de toute occupation régulière.

La responsabilité de chaque utilisateur est engagée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de son activité, de son encadrement défaillant ou du non-respect du présent règlement. La Communauté de Communes Arve & Salève ne pratiquera pas la renonciation à recours.

Article 12 — Dégradations, pertes et incidents

Toute dégradation, casse ou perte de matériel doit être signalée sans délai conjointement à la commune ou au collège concerné, et à la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le coût de remise en état ou de remplacement du matériel ou des locaux dégradés du fait d'un usage non conforme au présent règlement peut être mis à la charge de l'utilisateur responsable, après constat contradictoire.

Article 13 — Interdictions

- l'accès aux locaux en dehors des créneaux attribués, sans autorisation ;
- l'accès aux locaux de stockage non affectés à sa catégorie d'utilisateur (cf. article 6) ;
- l'introduction d'animaux (hors chiens d'assistance), de véhicules à deux ou trois roues, de bouteilles en verre ;
- l'usage de tout appareil ou pratique présentant un risque pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux ;
- la sous-location, la cession ou le prêt d'un créneau à une structure tierce ;
- toute activité commerciale ou à but lucratif non expressément autorisée ;
- La vente et la consommation d'alcool et de toute substance illicite

Article 14 — Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté de Communes Arve et Salève, en lien avec la commune ou le collège selon le cas, peut prononcer, après mise en demeure restée sans effet :

- un avertissement écrit à la structure utilisatrice ;
- la suspension temporaire du créneau attribué ;
- le retrait définitif de l'autorisation d'occupation, en cas de manquement grave ou répété.

Ces mesures s'entendent sans préjudice, le cas échéant, de la mise en jeu de la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur concerné.

Article 15 — Affichage et communication du règlement

Le présent règlement intérieur est affiché de façon visible à l'entrée du gymnase et remis à chaque structure utilisatrice (collège, associations, service périscolaire) lors de l'attribution d'un créneau ou du renouvellement annuel des autorisations.

Article 16 — Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Communauté de Communes Arve et Salève, en concertation avec la commune et le collège. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle diffusion aux utilisateurs.

Fait à [lieu], le [date]

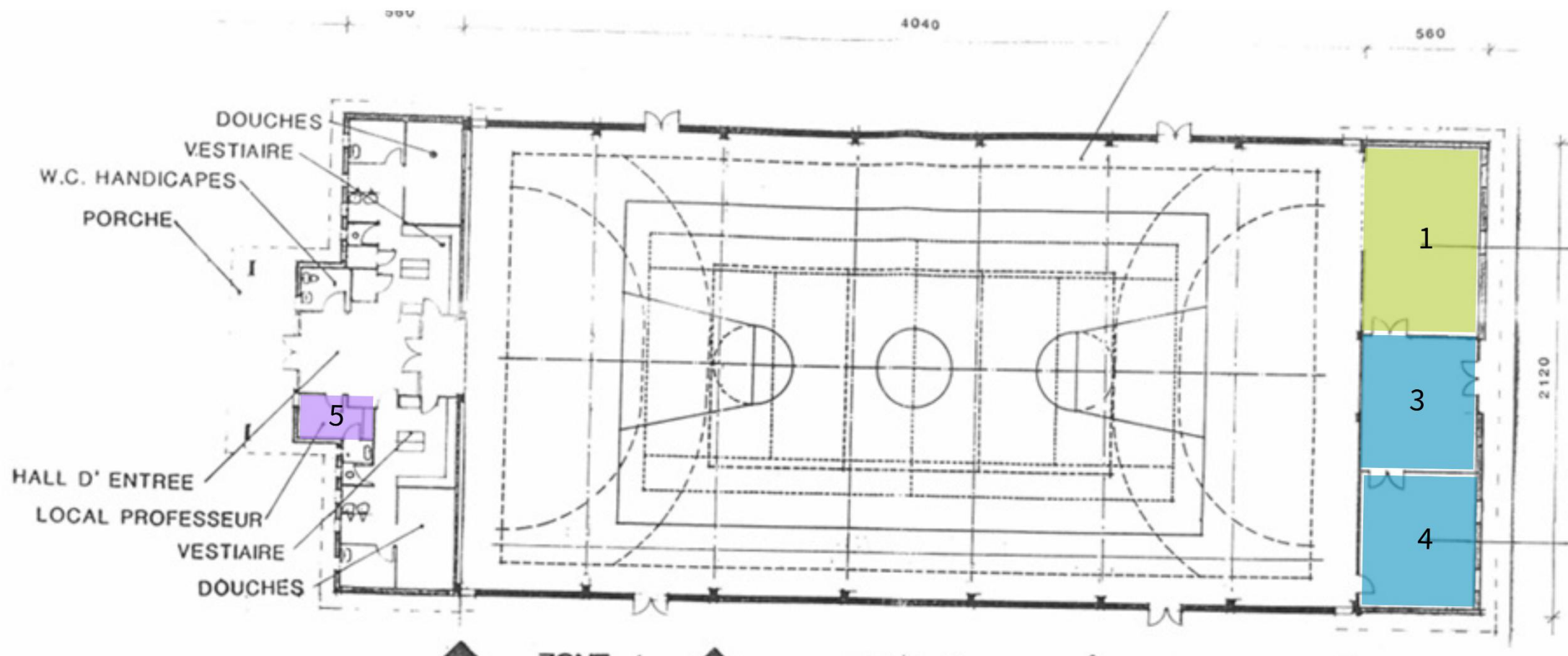
Pour la Communauté de Communes Pour le collège [nom],
Arve et Salève,

Pour la commune de [nom],

[Fonction, nom, signature]

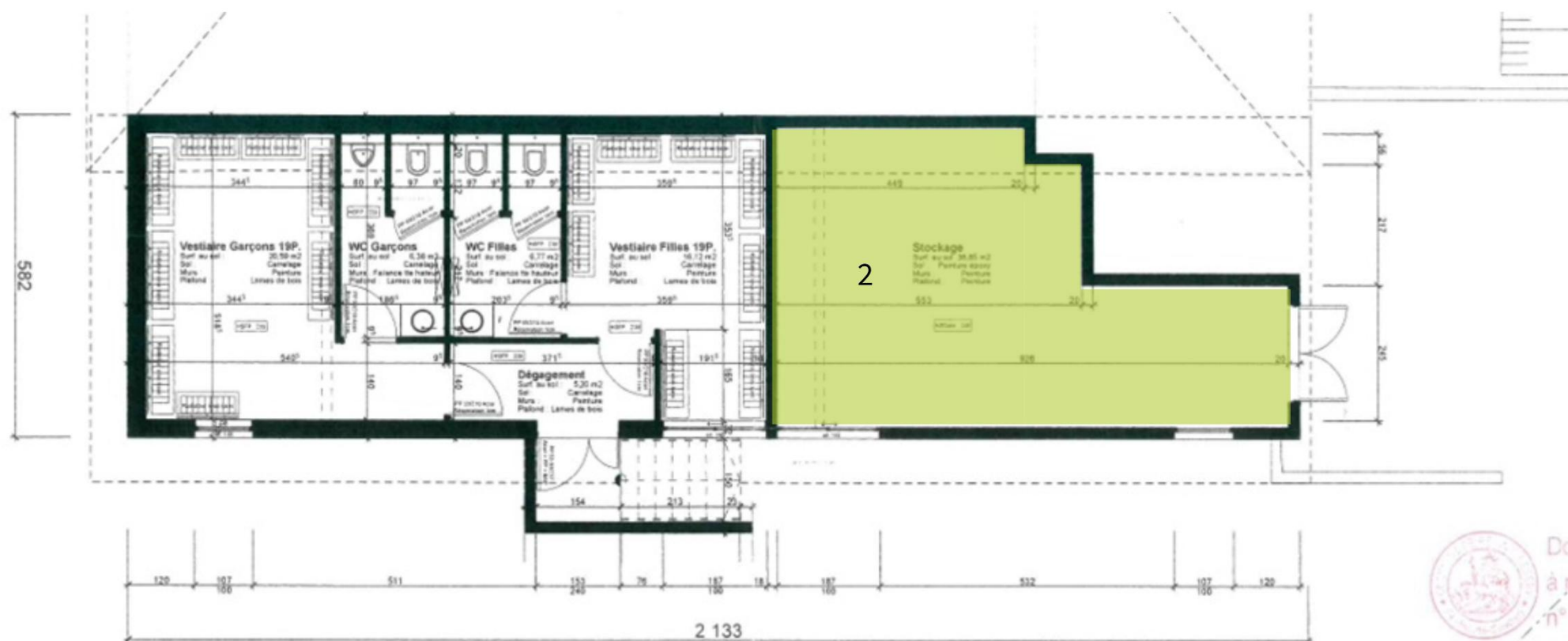
[Fonction, nom, signature]

[Fonction, nom, signature]



Légende :

- ▶ local rangement commun : n°1 et n°2
- ▶ local rangement collège n°3
- ▶ bureau professeur collège n°4
- ▶ local rangement associations n°5



Légende :

- ▶ local rangement commun
- ▶ local rangement collège
- ▶ bureau professeur collège
- ▶ local rangement associations



